

Burundi - Activiste des droits de l'Homme condamné : l'absurde, après l'abject

La Libre Belgique, le 3 avril 2019. Condamné à il y a un an à 32 ans de prison pour avoir participé aux manifestations contre le troisième mandat "interdit par un accord de paix" du président Pierre Nkurunziza, le défenseur des droits de l'Homme Germain Rukuki avait fait appel. Quatre mois après l'audience qui y avait été consacrée, fin 2018, le détenu vient d'apprendre que son dossier avait disparu. Vingt et une organisations de défense des droits de l'Homme, burundaises et internationales, ont condamné cette nouvelle irrégularité contre lui.

Le procès en première instance avait déjà indigné les défenseurs des droits de l'Homme en raison des multiples irrégularités auxquelles il avait donné lieu. M. Rukuki, arrêté le 13 juillet 2017 par le redouté Service national de Renseignements (SNR), qui l'avait "illégalement" détenu au secret pendant plus d'un mois avant de le transférer en prison normale, celle de Ngozi (nord du pays). Un procès "politique" Le 26 avril 2018, il avait été condamné à 32 ans de prison par le Tribunal de grande instance de Ntahangwa pour participation à un "mouvement insurrectionnel", à l'atteinte à la "sécurité intérieure de l'Etat" et à la "rébellion". A l'époque, la Fédération internationale de défense des droits de l'homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) avaient protesté contre cette décision "manifestement politique", rendue en l'absence de l'accusé et de ses avocats, et estimé que Germain Rukuki avait, en réalité, été arrêté "pour avoir collaboré avec l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi)". L'accusation lui reprochait sa participation, en avril 2015, aux manifestations qui avaient réuni des dizaines de milliers de Burundais contre le projet du président Nkurunziza de se présenter à un troisième mandat présidentiel, en dépit de l'interdiction expresse de l'Accord de paix d'Arusha, qui avait mis fin à la guerre civile (300.000 morts). Selon la FIDH, "il n'y a aucune preuve concrète et convaincante n'ayant été présentée à son encontre". À huis clos au sein-même de la prison de Ngozi, charges rajoutées à la dernière minute sans instruction, impossible pour ses avocats d'accéder aux pièces du dossier: la très lourde condamnation de Germain Rukuki illustre clairement la volonté des autorités de faire taire à tout prix les défenseurs des droits humains au Burundi", avait alors indiqué la FIDH. Nouvelle irrégularité M. Rukuki avait fait appel de sa condamnation. Une audience avait eu lieu fin 2018 devant la Cour d'appel, qui devait rendre sa décision dans les 30 jours. Il n'en a rien été. Officiellement, le dossier de Germain Rukuki s'est perdu lors de la réorganisation de la Cour d'appel, en décembre dernier. Une "négligence" irrégularité judiciaire flagrante, viennent de dénoncer 21 ONG burundaises et internationales de défense des droits de l'homme, qui insistent sur le fait que la condamnation de Germain Rukuki est illégale et s'inscrit dans une série d'attaques systématiques à l'encontre des défenseurs des droits humains et de toute voix dissidente depuis 2015. 21 ONG demandent aux autorités burundaises la libération de M. Rukuki, l'annulation de sa condamnation et l'ouverture d'une enquête sur la perte de son dossier, ainsi que de respecter les normes internationales et régionales en matière de droits de l'homme. Elles exhortent la communauté internationale à plaider pour la libération de M. Rukuki et le respect des normes internationales en matière de procès équitables et à exprimer publiquement son soutien au condamné et sa famille. MFC

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});